

## Décision n°D\_2026\_053

### GARAGE

#### CONTROLE TECHNIQUE DES VEHICULES LEGERS, UTILITAIRES ET MOTOS DU SIVOM DE LA COMMUNAUTE DU BETHUNOIS

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que le SIVOM de la Communauté du Béthunois a lancé une consultation simplifiée inférieure à 25 000 € HT auprès de plusieurs sociétés pour des prestations de contrôle technique des véhicules du parc automobile, composé de véhicules légers et utilitaires de moins de 3.5 tonnes ainsi que des motos,

Considérant que l'accord cadre à bons de commande commence à compter de l'accusé réception de la notification par le titulaire pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : D'attribuer et de signer l'accord cadre à bons de commande concernant les prestations de contrôle technique des véhicules légers, utilitaires et motos du SIVOM de la Communauté du Béthunois avec la société SERAUTO LABOURSE, sise RN 43, Axe Lens Béthune, 62113 LABOURSE pour un montant maximum de commandes annuel s'élevant à 5000,00 € HT et pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois dans les mêmes conditions.

ARTICLE 2 : Les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées sur les crédits inscrits au budget des compétences concernées.

ARTICLE 3 : La Directrice générale des services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du service de gestion comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.